

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 23 JUILLET 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

LE QUORUM EST ATTEINT.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTES :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale
M^e Cheri Bell, Greffière adjointe, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun membre du public n'était présent et il n'y a pas eu de questions.

120728

RATIFICATION POUR ENGAGER UNE PROCÉDURE CONTRE FORD ET DEMERS ET AUTORISATION DE RÉGLER LADITE PROCÉDURE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), ayant compétence juridictionnelle sur le Service de premiers répondants sur son territoire, le tout en vertu de la loi, possède des Services médicaux d'urgence nécessitant de l'équipement pour leurs activités;

ATTENDU QUE, le 8 juillet 2011, dans le but de remplacer une ambulance de sa flotte, la Ville a envoyé une invitation pour appel d'offres à Paul Demers et fils inc. (« Demers »);

ATTENDU QUE, le 21 juillet 2011, Demers, sous le nom Demers Ambulance, a soumis une proposition à la Ville en réponse à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE, le 8 août 2011, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a adopté la résolution 110817 accordant un contrat à Demers pour 51,273,69 \$, plus toutes les taxes applicables, pour un montant total de 58 413,55 \$, pour l'achat d'un châssis d'ambulance 6 roues et pour le transfert du compartiment patient d'un véhicule endommagé dans le nouveau châssis susmentionné;

ATTENDU QUE, le 7 novembre 2011, la Ville a pris livraison d'une ambulance modèle Ford Econoline E-450 2012, dont la plaque d'immatriculation portait le numéro FHE5270-3 et le numéro de série IFDXE4FSXCDA09541 (« le Véhicule »);

ATTENDU QUE, environ cinq mois après la livraison du Véhicule, le 9 avril 2012, le conducteur a souligné au garage du Service des travaux publics de la Ville que le moteur du Véhicule faisait du bruit;

ATTENDU QUE, après la présentation d'un rapport sur la situation à Demers et à la compagnie Ford Motor du Canada (« Ford »), les deux compagnies ont refusé d'honorer la garantie du moteur du véhicule susmentionné;

ATTENDU QUE, le ou vers le 1^{er} juin 2012, la Ville a intenté des procédures *in solidum* contre Ford et Demers devant la Cour supérieure du Québec (« les Procédures »), qui doivent maintenant être ratifiées par le Conseil;

ATTENDU QUE les parties veulent maintenant régler les procédures à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil, par la présente, ratifie les Procédures intentées contre Ford et Demers devant la Cour supérieure portant le numéro 500-17-072298-121;

QUE le Conseil, par la présente, approuve une offre de règlement par les deux Défendeurs, Ford et Demers, pour la somme de 3350 \$ à être versée à la Ville;

QUE le Directeur du Contentieux (procureur du Demandeur) ou l'un des conseillers généraux de la Ville soient et sont, par la présente, autorisés à signer tout document nécessaire pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120729

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVICES PROFESSIONNELS : INSPECTIONS
DES VIADUCS (C-18-12)**

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

120730

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2393 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2393 RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le Règlement 2393 à être intitulé : « Règlement 2393 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun membre du public n'était présent et il n'y a pas eu de questions.

120731

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20H20, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

CHERI BELL
GREFFIÈRE ADJOINTE